



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**Séance du 24 Novembre 2023
Délibération n°DEL-2023-86Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 20/11/2023Date d'affichage : 20/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 Novembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » POUR DEPOSER DES
BOITES AUX LETTRES AU GROUPE SCOLAIRE LEONA TRIBES POUR SIGNALER
LES MALTRAITANCES D'ENFANTS**

« Les Papillons » est une association nationale dont l'objet est : « Libérer la parole des enfants victimes de maltraitements, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitements faites aux enfants, le projet de boîtes aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

L'objectif est de construire un partenariat entre « Les Papillons », le groupe scolaire Léona Tribes, la commune de Saint-Nazaire, et de déployer une boîte aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitements.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les papillons » saisira les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) du Département.

Cette action de proximité offrira aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser la mise en place de ce dispositif, ainsi que la signature de la convention avec l'association « Les Papillons » pour l'installation de la boîte aux lettres à destination des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

-Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.226-2-1

-Le projet de convention pour l'installation de boîte aux lettres,

CONSIDERANT :

-Que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier,

-Que la commune souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance,

-Que l'Association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

1- approuve la mise en place du dispositif de boîte aux lettres « Les Papillons » dans le groupe scolaire Léona Tribes,

2- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour l'installation dans le groupe scolaire Léona Tribes de Saint-Nazaire d'une boîte aux lettres pour les enfants victimes de maltraitances.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

